

CODE DE BONNE CONDUITE DES UTILISATEURS DU PARC CANIN

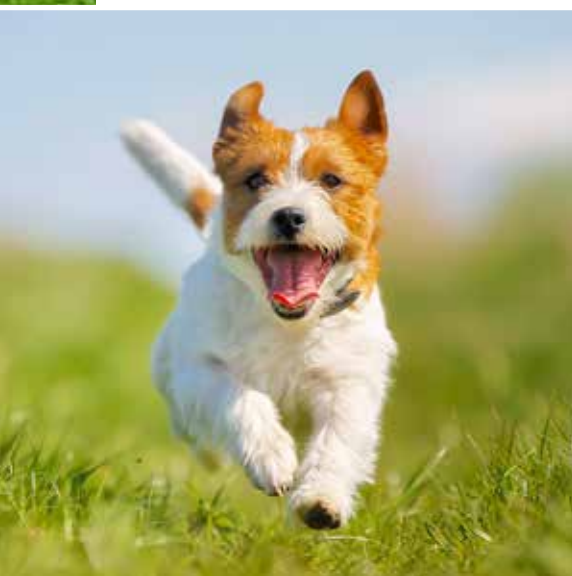
Par sa présence à l'intérieur des limites du parc canin de Saint-Amable, chaque gardien de chien s'engage à respecter l'ensemble des règles suivantes :

- 1) LE PARC CANIN EST OUVERT DE 7 H À 22 H.**
- 2) LES SEULS ANIMAUX ADMIS À L'INTÉRIEUR DU PARC SONT LES CHIENS.**
- 3) POUR ÊTRE ADMIS AU PARC, UN CHIEN DOIT ÊTRE DÛMENT VACCINÉ ET TRAITÉ CONTRE LES PUCES ET LES VERS ET IL DOIT PORTER UNE LICENCE VALIDE.**
- 4) LE CHIEN DOIT ÊTRE GARDÉ EN LAISSE JUSQU'À CE QU'IL PÉNÈTRE À L'INTÉRIEUR DU SAS D'ENTRÉE DU PARC ET IL DOIT ÊTRE REMIS EN LAISSE DÈS QU'IL EN SORT.**
- 5) LES PORTES DU PARC DOIVENT DEMEURER FERMÉES EN TOUT TEMPS.**
- 6) LE GARDIEN DOIT ÊTRE ÂGÉ DE 12 ANS ET PLUS.**
TOUT ENFANT DE MOINS DE 12 ANS DOIT, EN TOUT TEMPS, ÊTRE SOUS LA SURVEILLANCE ACTIVE D'UN ADULTE.
- 7) EN TOUT TEMPS, LE GARDIEN DOIT DEMEURER PRÉSENT ET IL EST TENU RESPONSABLE DU COMPORTEMENT DE SON CHIEN.**
- 8) EN VUE D'ASSURER UNE SURVEILLANCE ADÉQUATE, LA LIMITE DU NOMBRE DE CHIENS PAR GARDIEN EST FIXÉE À DEUX (2).**
- 9) LE GARDIEN DOIT AVOIR EN SA POSSESSION, EN TOUT TEMPS, UNE LAISSE POUR CHACUN DE SES CHIENS.**
- 10) LE GARDIEN DOIT, PAR TOUS LES MOYENS APPROPRIÉS, NETTOYER IMMÉDIATEMENT LES EXCRÉMENTS DE SON CHIEN ET EN DISPOSER D'UNE MANIÈRE HYGIÉNIQUE DANS LES POUBELLES PRÉVUES À CETTE FIN.**



CODE DE BONNE CONDUITE DES UTILISATEURS DU PARC CANIN

- 11) LE GARDIEN DOIT RESPECTER LES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ANIMAUX ET DE NUISANCES, ET, À CE TITRE, IL ACCEPTE DE SE CONFORMER AUX DIRECTIVES DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE ET À ADOPTER UN COMPORTEMENT EMPREINT DE CIVISME.**
- 12) LES JEUX ET LES JOUETS SONT PERMIS.**
LORSQUE LE GARDIEN APPORTE UN JEU OU UN JOUET, IL EST RESPONSABLE DES CONFLITS QUE CELUI-CI POURRAIT OCCASIONNER ET IL EST RESPONSABLE DE LE RETIRER AU BESOIN.
DE PLUS, IL ACCEPTE QUE SON JEU OU SON JOUET PUISSE ÊTRE UTILISÉ PAR D'AUTRES CHIENS, PUISSE ÊTRE ABÎMÉ OU DÉTRUIT.
- 13) NE SONT PAS ADMIS AU PARC :**
- les chiens dangereux ou agressifs ou montrant des signes d'agressivité;
 - les chiots de moins de quatre (4) mois;
 - les chiennes en période de chaleurs;
 - les chiens qui présentent des symptômes de maladies potentiellement contagieuses (diarrhée, toux, parasites, etc.).
- 14) NE SONT PAS TOLÉRÉS À L'INTÉRIEUR DU PARC :**
- la consommation d'alcool;
 - le fait de fumer ou de vapoter;
 - la consommation de nourriture, quelle qu'elle soit;
 - les contenants en verre;
 - les moyens ou équipements de transport personnels, notamment les poussettes, les vélos, les planches à roulettes, les trottinettes et les scouteurs, sauf si leur utilisation est rendue nécessaire en raison d'un handicap ou d'une blessure;
 - les colliers ou les vêtements canins décoratifs à pics;
 - les propos vulgaires, menaçants, injurieux, violents, blessants ou irrespectueux à l'égard de qui que ce soit.



CODE DE BONNE CONDUITE DES UTILISATEURS DU PARC CANIN

- 15) LE GARDIEN RECONNAÎT QUE LA FRÉQUENTATION D'UN PARC CANIN COMPORTE DES RISQUES POUR LUI-MÊME ET POUR SON ANIMAL ET QUE, PAR CONSÉQUENT, AUCUN RECOURS NE POURRA ÊTRE INTENTÉ CONTRE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE, LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE PERSONNE CHARGÉE DE LA GESTION DU PARC RELATIVEMENT À UNE MALADIE, UNE BLESSURE OU TOUT AUTRE INCIDENT DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU PARC OU DE L'INTERACTION ENTRE LES CHIENS.
- 16) LA CAPACITÉ MAXIMALE DU PARC CANIN EST DE CENT (100) CHIENS ET DE CENT (100) PERSONNES.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

En cas d'urgence, veuillez communiquer avec la **Régie de police Richelieu Saint-Laurent** au **1 888 678-7000**.

Pour obtenir une licence, formuler une plainte ou signaler une infraction, veuillez communiquer avec les **Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu** au **1 855 403-3600**.

Pour signaler un bris d'équipement, veuillez communiquer avec la **Municipalité de Saint-Amable** au **450 649-3555, poste 260**.

Pour les plaintes et les commentaires, veuillez communiquer par **courriel** à **parccaninstamable@gmail.com**.

